

Image not found or type unknown



Cession d'un fonds de commerce et contrat de franchise

Fiche pratique publié le **27/09/2013**, vu **651 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un franchisé ne peut vendre son fonds de commerce librement.

Avant toute cession d'un fonds de commerce exploité en franchise, le vendeur est dans l'obligation de présenter le candidat trouvé à son franchiseur mais aussi d'obtenir l'agrément du franchiseur sur la personnalité du repreneur.

Le repreneur doit ainsi répondre aux critères d'intégration au réseau, comme s'il s'agissait d'un franchiseur créateur.

[**Accéder à la fiche**](#)